



DRRH/22-930-142 du 30/05/2022

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - ARRETES DE COMPOSITION DES COMMISSIONS
CONSULTATIVES MIXTES ACADEMIQUE ET INTERDEPARTEMENTALE**

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. BOURDEAUD'HUY - DRRH - Tel 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

- Arrêté du 5 avril 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans la commission consultative mixte académique relevant de l'académie d'Aix-Marseille.
- Arrêté du 5 avril 2022 fixant le nombre de sièges à la commission consultative mixte académique relevant de l'académie d'Aix-Marseille.
- Arrêté du 5 avril 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille.
- Arrêté du 5 avril 2022 fixant le nombre de sièges à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des établissements d'enseignement privés

Arrêté du 05 avril 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille

Le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu l'article R.914-5 du code de l'éducation

Vu l'article R.914-8 du code de l'éducation

ARRETE

Article 1^{er} – En application de l'article R.914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la Commission Consultative Mixte Académique (CCMA) de l'académie Aix-Marseille sont ainsi fixées :

- 4367 agents représentés dont 2286 femmes soit 66.09% et dont 1481 hommes soit 33.91%

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 05/04/2022

Bernard BEIGNIER

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des établissements d'enseignement privés

Arrêté du 05 avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille

Le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4, R.914-5, R.914-8, R.914-10 et R.914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 11/04/2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie d'Aix-Marseille

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRETE

Article 1^{er}- La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et de documentalistes observé à la date du **1^{er} janvier 2022**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 - Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Aix-en-Provence, le 05/04/2022

Bernard BEIGNIER

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des établissements d'enseignement privés

Arrêté du 05 avril 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale des départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes

Le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités :

Vu l'article R.914-5 du code de l'éducation

Vu l'article R.914-6 du code de l'éducation

ARRETE

Article 1^{er} – En application de l'article R.914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la Commission Consultative Mixte Interdépartementale (CCMI) des départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes sont ainsi fixées :

- 1498 agents représentés dont 1398 femmes soit 93,32% et dont 100 hommes soit 6.68%

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 05/04/2022

Bernard BEIGNIER

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN

Arrêté du 05 avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes

Le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4, R.914-5, R.914-6, R.914-10 et R.914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 11/04/2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) des départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRETE

Article 1^{er}- La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du **1^{er} janvier 2022**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 4 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 4 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 - Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Aix-en-Provence, le 05/04/2022

Bernard BEIGNIER

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN